



**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
Tenue le lundi 6 juin 2022 à laquelle sont présents :**

Mesdames les conseillères, Cindy Côté, Hélène Jacques et Diane Rhéaume et messieurs les conseillers Jean-François Allen, Daniel Blais et Antoine Couture, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réal Turgeon.

Madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Ce dernier présente madame Mireille Couture, qui occupe le poste de directrice générale et greffière-trésorière depuis le 1^{er} juin 2022 en remplacement de monsieur Louis-Alexandre Monast. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2022-06-147 2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 mai 2022 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 9 mai 2022 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 16 mai 2022 ;
 - 3.4. Séance extraordinaire du 30 mai 2022 ;
4. Période de questions ;
5. Administration générale ;
 - 5.1. Précicom - remise à niveau banque de temps - soutien à distance ;
 - 5.2. Motion de félicitations - récipiendaires de la médaille du Lieutenant-gouverneur ;
 - 5.3. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière ;
6. Greffe ;
 - 6.1. Caisses Desjardins Nouvelle-Beauce ;
 - 6.1.1. Signature pour effets bancaires ;
 - 6.2. Autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière - comités, organismes, ministères et autres ;
 - 6.3. Association des directeurs municipaux du Québec ;
 - 6.3.1. Cotisation et assurances ;
 - 6.3.2. Congrès 2022 ;
 - 6.4. Rapport du maire - faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2021 ;
 - 6.5. Société d'habitation du Québec - programme Rénovation Québec - autorisation de signature ;
7. Finances ;
 - 7.1. Dépôt - état des revenus et charges au 31 mai 2022 ;
 - 7.2. Approbation des déboursés et des transactions - mai 2022 ;
8. Sécurité publique ;
 - 8.1. Demande du directeur incendie ;
9. Transport et voirie ;
 - 9.1. Dépenses à autoriser ;
 - 9.2. Dépôt de soumissions ;
 - 9.2.1. Fauchage des routes ;
 - 9.3. Piste cyclable corridor Monk ;
 - 9.3.1. Location d'une lisière de terrain - lot 3 028 322 ;

- 9.3.2. Offre de service - assistance technique bureau et
Accompagnement lors des travaux ;
- 9.4. Offre de service - plantation d'arbres - Domaine-du-Vieux-
Moulin/phase 3 ;
- 9.5. Offre de service - révision et modification des documents d'appels
d'offre de services professionnels associés au projet de
développement résidentiel - route Coulombe ;
- 9.6. Ministère des Transports ;
 - 9.6.1. Programme d'aide financière à la voirie locale - volet
Accélération ;
 - 9.6.1.1. Rang Saint-Pierre ;
 - 9.6.1.2. Rang Saint-Jacques ;
 - 9.6.1.3. SNC Lavalin - Plans et devis et appels d'offres -
honoraires additionnels ;
- 9.7. Réfection salle Amicale ;
 - 9.7.1. Offre de services - Plans et devis et surveillance partielle
des travaux ;
- 9.8. Offre de services en laboratoire pour divers projets ;
- 9.9. Jardin nourricier ;
- 10. Urbanisme et environnement ;
 - 10.1. Émission des permis ;
 - 10.1.1. Mandat d'avis juridique - lot 3 986 719 ;
 - 10.2. Dossiers des nuisances et autres ;
 - 10.3. Adoption de règlements ;
 - 10.3.1. Second projet de règlement 361-2022 relativement à
l'entreposage extérieur dans certaines zones industrielles et
modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses
amendements ;
 - 10.4. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 10.4.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 10.4.1.1. Location Rochette inc. - lot 6 354 511;
 - 10.4.1.2. Location Rochette inc. - lot 6 354 512 ;
 - 10.4.1.3. Madame Jessica Doiron et monsieur Alexandre
Tardif ;
 - 10.4.1.4. RobotCTRL ;
 - 10.5. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 10.5.1. Demande d'autorisation ;
 - 10.5.1.1. Stéphan Roy Excavation et Transport inc. ;
- 11. Correspondance ;
 - 11.1. Plainte - accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite ;
 - 11.2. Plainte - éclairage aveuglant à proximité du Centre
multifonctionnel ;
 - 11.3. Plainte- bris de terrain suite au déneigement des trottoirs ;
 - 11.4. DekBeauce - demande de subvention - acquisition d'un
défibrillateur ;
 - 11.5. Dépôt - Ministère de l'Éducation - confirmation d'aide financière
dans le cadre du PAFSSPA - piste cyclable corridor Monk;
 - 11.6. Dépôt - Développement économique Canada - confirmation d'aide
financière ;
 - 11.7. Dépôt d'un avis d'infraction de la CPTAQ - lot 3 174 034 ;
 - 11.8. Dépôt - MRC de La Nouvelle-Beauce - confirmation d'une aide
financière du FSPS pour la réfection du solage de la salle Amicale ;
 - 11.9. Demande de subvention - bal des finissants de l'École Barabé-
Drouin ;
 - 11.10. Dépôt - MTQ - confirmation d'une aide financière - programme
d'aide à la voirie locale - volet Entretien ;
- 12. Divers ;
 - 12.1. Chevaliers de Colomb - retrait aux assurances de la municipalité ;
- 13. Clôture et levée de la séance.

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du
jour avec les modifications qui y sont apportées.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux

2022-06-148 3.1. Séance ordinaire du 2 mai 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 2 mai 2022 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-06-149 3.2. Séance extraordinaire du 9 mai 2022

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 9 mai 2022 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté , APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 9 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-06-150 3.3. Séance extraordinaire du 16 mai 2022

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 16 mai 2022 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen , APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 16 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-06-151 3.4. Séance extraordinaire du 30 mai 2022

ATTENDU QU'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Isidore a été tenue le lundi 30 mai 2022 ;
ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion ;
ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume , APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 30 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Période de questions

Aucune question.

5. Administration générale

2022-06-152 5.1 Précicom - remise à niveau banque de temps - soutien à distance

ATTENDU QUE par la résolution 2021-05-119, la municipalité de Saint-Isidore renouvelait la banque d'heures pour du soutien technique à distance de Précicom Technologies inc., représentant dix (10) heures à utiliser ;

ATTENDU QUE ladite banque d'heures est épuisée, étant négative de trois (3) heures ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de renouveler la banque d'heures pour du soutien technique à distance de Précicom Technologies inc., représentant quinze (15) heures, au coût de mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-dix cents (1 379,70 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 3 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-153 5.2 Motion de félicitations - récipiendaires de la médaille du Lieutenant-gouverneur

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite les récipiendaires de la Médaille d'argent du Lieutenant-gouverneur pour les aînés relativement à leur engagement social et communautaire sur le territoire, dont l'attribution de cette distinction honorifique a eu lieu lors d'une cérémonie le 22 mai 2022 à Lévis, soit :

- Monsieur Réal Lecours;
- Madame Céline Marois;
- Monsieur Jean-Guy Parent;

QUE le conseil félicite également Rosalie Therrien (fille de Sébastien Therrien et Julie Bégin de Saint-Isidore), récipiendaire de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse, laquelle fréquente la polyvalente Benoît-Vachon à Sainte-Marie.

ADOPTÉE

5.3. Dépôt - rapport mensuel gestion animalière

Le conseil prend acte du rapport mensuel relativement à la gestion animalière effectuée par madame Josy-Anne Nadeau.

6. Greffe

6.1. Caisses Desjardins Nouvelle-Beauce

2022-06-154 6.1.1. Signature pour effets bancaires

ATTENDU QUE monsieur Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier, a cessé d'occuper ses fonctions au sein de la municipalité de Saint-Isidore en date du 22 avril 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter les modifications appropriées auprès de l'institution financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les chèques et ordres de paiement au nom de la municipalité de Saint-Isidore, au folio 507502 et autres documents, en remplacement de monsieur Louis-Alexandre Monast.

QUE madame Couture, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée administratrice principale aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires, de la carte Visa Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin, et ce, en remplacement de monsieur Louis-Alexandre Monast.

ADOPTÉE

2022-06-155 6.2. Autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière - comités, organismes, ministères et autres

ATTENDU QUE monsieur Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier a cessé d'occuper ses fonctions au sein de la municipalité de Saint-Isidore en date du 22 avril 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur Monast à titre de représentant de la municipalité auprès des divers comités, organismes, ministères et autres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil nomme madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante de la municipalité de Saint-Isidore auprès de divers comités, organismes, ministères et autres.

ADOPTÉE

6.3. Association des directeurs municipaux du Québec

2022-06-156 6.3.1. Cotisation et assurances

ATTENDU QUE par la résolution 2022-05-113, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procédait à l'embauche de madame Mireille Couture, à titre de directrice générale et greffière-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise l'adhésion de madame Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, au coût de mille cinq cent trente-trois dollars et soixante-dix-sept cents (1 533,77 \$), incluant les taxes, représentant la cotisation et les assurances 2022.

ADOPTÉE

2022-06-157 6.3.2. Congrès 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 15, 16 et 17 juin 2022, au coût de six cent dix-neuf dollars et soixante-douze cents (619,72 \$), incluant les taxes, plus les frais d'hébergement et de déplacement.

ADOPTÉE

6.4. Rapport du maire - faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2021

Le conseil prend acte du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur externe de l'exercice 2021 lequel sera publié dans les médias municipaux.

2022-06-158 6.5 Société d'habitation du Québec - programme d'amélioration de l'habitat - responsable informatique

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Trachy, actuellement identifiée comme responsable de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec, a quitté ses fonctions à la municipalité de Saint-Isidore en septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la sécurité informatique est autorisée à formuler, au nom du partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat pour un employé ou une

employée de la municipalité ;
PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques,
APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme madame Mireille
Couture, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de responsable de la
sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de
l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

7. Finances

7.1 Dépôt - État des revenus et charges au 31 mai 2022

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 mai 2022.

2022-06-159 7.2 Approbation des déboursés et des transactions - mai 2022

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des
déboursés, des chèques nos 14499 à 14524, les prélèvements nos 3646 à 3662,
les dépôts directs nos 502891 à 502949 (le dépôt direct no 502898 étant annulé),
et les comptes à payer, s'il y a lieu, du mois de mai 2022 pour un montant total
de 564 772,55 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-
verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet.

QUE le conseil approuve les salaires des employés municipaux et des élus
totalisant 32 270,98 \$, pour la période de mai 2022.

ADOPTÉE

8. Sécurité publique

2022-06-160 8.1 Demandes du directeur incendie

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen,

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou
travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Équipements

2 habits de combat

4 989,92 \$

Fournisseur : L'Arsenal

QUE le conseil autorise l'achat de deux (2) extincteurs Co₂ auprès de
fournisseurs spécialisés, lesquels sont nécessaires si une intervention est
requis lors de tirs de tracteurs.

ADOPTÉE

9. Transports et voirie

2022-06-161 9.1 Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses
suivantes relativement aux travaux publics :

COÛT ESTIMÉ (incluant les taxes)

Aqueduc

Essais de laboratoire et de pompage
pour les 6 puits passés et les 6 puits futurs
Fournisseurs : entreprises spécialisées

20 000,00 \$*

Entrepôt Michel Blais

Prolongation location 6 mois
(jusqu'au 31 décembre 2022)

3 000,00 \$*

Formation

Certification OW-1
(M.-A. Pelletier et G. Trudel)
*Fournisseur : Cegep Shawinigan
Ministère de l'Emploi*

1 000,00 \$

*QUE les présentes dépenses soient payées à même l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

9.2. Dépôt de soumissions**2022-06-162 9.2.1. Fauchage des routes**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le fauchage des abords de route pour la saison 2022 auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUMISSIONNAIRES	COÛT INCLUANT LES TAXES	
	Excluant Routes Kennedy et Vieux-Moulin	Incluant Routes Kennedy et Vieux-Moulin
Débroussaillage Adam Vachon (9114-3917 Québec inc.)	8 048,25 \$	9 542,93 \$
Débroussaillage Lamontagne	9 427,95 \$	12 302,33 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour le fauchage des abords de routes pour la saison 2022, incluant les routes Kennedy et Vieux-Moulin, à Débroussaillage Adam Vachon, soumissionnaire conforme, au coût de neuf mille cinq cent quarante-deux dollars et quatre-vingt-treize cents (9 542,93 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

9.3. Piste cyclable corridor Monk**2022-06-163 9.3.1. Location d'une lisière de terrain - lot 3 028 322**

IL EST ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore concrétise présentement le projet de la piste cyclable corridor Monk ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la location d'une bande de terrain afin de permettre la réalisation des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à Ferme Marcel Larose inc. un montant de mille dollars (1 000,00\$), taxes applicables s'il y a lieu, à titre d'indemnité pour la location d'une lisière de terrain située sur le lot 3 028 322.

ADOPTÉE

2022-06-164 9.3.2. Offre de service - assistance technique bureau et accompagnement lors des travaux

ATTENDU QUE par la résolution 2022-05-145, la municipalité octroyait le contrat pour des travaux de réfection du ponceau piste cyclable corridor Monk ;

ATTENDU QUE des services en accompagnement et surveillance de bureau peuvent être nécessaires ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC-Lavalin pour des services d'assistance technique bureau et accompagnement lors des travaux de réfection du ponceau piste cyclable corridor Monk, au coût estimé de cinq mille sept cent quarante-huit dollars et soixante-quinze cents (5 748,75 \$), incluant les taxes, selon les besoins, et ce, telle la proposition soumise le 26 mai 2022.

QUE la présente dépense soit payée à même les subventions.

ADOPTÉE

2022-06-165 9.4. Offre de service - plantation d'arbres - Domaine-du-Vieux-Moulin/phase 3

ATTENDU QUE l'annexe 1 de l'offre d'achat des terrains dans le Domaine-du-Vieux-Moulin / Phase 3 mentionne que la municipalité doit procéder à la plantation d'un arbre devant chaque résidence dudit développement ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une offre de services afin de finaliser le dossier d'aménagement d'arbres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de Arbovert Pépinière inc. relativement à la fourniture et l'aménagement d'arbres dans le développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin/phase 3, au coût unitaire de cinq cent dix-sept dollars et trente-neuf cents (517,39 \$), taxes incluses, incluant plantation, terre à jardin, engrais, tuteurs, paillis noir, transport et garantie de 2 ans, et ce, telle la proposition soumise le 10 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-06-166 9.5. Offre de service - révision et modification des documents d'appels d'offre de services professionnels associés au projet de développement résidentiel - route Coulombe

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet un développement résidentiel route Coulombe ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser et modifier les documents d'appels d'offres de services professionnels associés audit projet ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de PGA Experts relativement à la révision et les modifications des documents d'appels d'offre de services professionnels associés au projet de développement résidentiel - route Coulombe, au coût estimé de huit mille quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-quatre cents (8 094,24 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 19 mai 2022.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté et par voie d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

9.6. Ministère des Transports

9.6.1. Programme d'aide financière à la voirie locale - volet Accélération

2022-06-167 9.6.1.1. Rang Saint-Pierre

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Mireille Couture, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

9.6. Ministère des Transports

9.6.1. Programme d'aide financière à la voirie locale - volet Accélération

2022-06-168 9.6.1.2. Rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;
ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;
ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;
ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;
ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Mireille Couture, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier ;
ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;
POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉE

2022-06-169 9.6.1.3. SNC Lavallin - plans et devis et appels d'offres - honoraires additionnels

ATTENDU QUE par la résolution 2021-05-123, la municipalité de Saint-Isidore mandatait SNC Lavalin inc. relativement à des services professionnels pour la réalisation des plans et devis dans le projet de réfection des rangs Saint-Pierre et Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE la municipalité désire déposer une nouvelle demande d'aide financière distinctement pour chacun des rangs auprès du ministère des Transports afin de réaliser les travaux ;
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les plans et devis en conséquence ;
ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Blais et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate SNC Lavalin inc. relativement à des services professionnels additionnels pour la révision des plans et devis et appels d'offres dans le projet de réfection de surface et remplacement de ponceaux dans les rangs Saint-Pierre et Saint-Jacques, au coût estimé de onze mille deux cent trente-trois dollars et six cents (11 233,06 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 27 mai 2022.
QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

9.7. Réfection salle Amicale

2022-06-170 9.7.1. Offre de services - plans et devis et surveillance partielle des travaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la réfection du solage de la salle Amicale ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Axys Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux au coût estimé de huit mille cinq cent soixante-cinq dollars et soixante-quatre cents (8 565,64 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 26 mai 2022.

QUE la présente dépense soit payée à même la subvention PRABAM.

ADOPTÉE

2022-06-171 9.8. Offre de service en laboratoire pour divers projets

ATTENDU QUE divers projets seront réalisés au cours de l'année 2022 sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE le contrôle de la qualité des matériaux peut être nécessaire dans certains projets ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Jacques ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de SNC Lavalin inc. concernant le contrôle de la qualité des matériaux dans divers projets au cours de l'année 2022, aux taux horaires suivants, excluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 2 juin 2022 :

• Ingénieur	105,00 \$/hre
• Ingénieur junior	90,00 \$/hre
• Technicien	65,00 \$/hre
• Technicien senior	75,00 \$/hre
• Coordonnateur de chantier	75,00 \$/hre
• Secrétaire	55,00 \$/hre
• Kilométrage	0,61 \$/km
• Essai de laboratoire	- 10 %

ADOPTÉE

2022-06-172 9.9. Jardin nourricier

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore procède actuellement à l'aménagement d'un jardin nourricier sur le territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR le conseiller Antoine Couture ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité mandate monsieur Martin Boisvert afin d'effectuer la coordination de l'aménagement du jardin nourricier, au coût forfaitaire de huit mille dollars, taxes applicables s'il y a lieu, pour l'année 2022.

QU'un montant pour les dépenses diverses soit autorisé pour l'aménagement du jardin nourricier jusqu'à concurrence de cinq cents dollars (500,00 \$) sans autorisation préalable.

ADOPTÉE

10. Urbanisme et environnement

10.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mai 2022.

2022-06-173 10.1.1. Avis juridique

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment juge nécessaire d'avoir un avis juridique étant donné la complexité du dossier - lot 3 986 719 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate leurs conseillers juridiques afin d'obtenir un avis brochant un portrait complet du dossier et valider si un permis est possible selon les normes en vigueur.

ADOPTÉE

10.2. Dossier des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mai 2022.

10.3. Adoption de règlement

2022-06-174 10.3.1. Second projet de règlement 361-2022 relativement à l'entreposage extérieur dans certaines zones industrielles et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais,

APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 361-2022 relativement à l'entreposage extérieur dans certaines zones industrielles et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021, 354-2021 et 356-2021) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE

10.4. Comité consultatif d'urbanisme

10.4.1. Demandes de dérogation mineure

2022-06-175 10.4.1.1. Location Rochette inc. - lot 6 354 511

ATTENDU QUE Location Rochette inc. est propriétaire du lot 6 354 511 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (297,20 m.c.), situé rue des Moissons ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire une résidence unifamiliale jumelée (1 étage) avec garage attenant, les normes relatives à la marge de recul avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	5 m min. (dérogatoire de 1 m)	6 m min.

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire étant donné la faible profondeur du terrain ;
 ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antoine Couture, APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Allen ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
 QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Location Rochette inc. relativement à la marge de recul avant pour le lot 6 354 511.

ADOPTÉE

2022-06-176 10.4.1.2. Location Rochette inc. - lot 6 354 512

ATTENDU QUE Location Rochette inc. est propriétaire du lot 6 354 512 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux cent soixante-deux mètres carrés et six dixièmes (262,6 m.c.), situé rue des Moissons ;
 ATTENDU QUE le propriétaire désire construire une résidence unifamiliale jumelé (1 étage) avec garage attenant, les normes relatives à la marge de recul avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul avant	5 m min. (dérogatoire de 1 m)	6 m min.

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire étant donné la faible profondeur du terrain ;
 ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;
 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
 QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Location Rochette inc. relativement à la marge de recul avant pour le lot 6 354 512.

ADOPTÉE

10.4.1.3. Madame Jessica Doiron et monsieur Alexandre Tardif

Sujet reporté.

2022-06-177 10.4.1.4. RobotCTRL

ATTENDU QUE RobotCTRL est propriétaire du lot 6 443 178 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de cinq mille deux cent quatre-vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (5 287,9 m.c.), situé rue du Briqueteur, zone I-5 ;
 ATTENDU QUE Robot CTRL désire procéder à la création d'une entrée industrielle/commerciale pour donner accès audit terrain ;
 ATTENDU QUE les normes relatives à la largeur pour les entrées commerciales et l'espacement entre deux entrées ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Entrée commerciale	Avoir 2 entrées commerciales de 20 m chacune dont la distance entre chacune est de 3 m seulement	Le nombre d'accès à la voie publique est de 2 et la distance entre chaque accès est de 12 m minimum

La largeur d'une
entrée commerciale
est de 12 m maxi-
-mum

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommandait de refuser la dérogation mineure demandée. car le propriétaire peut circuler sur le terrain avec deux (2) entrées de douze (12) mètres et le fait de ne pas avoir douze (12) mètres entre les deux entrées diminue l'infiltration de l'eau de pluie et de ruissellement ;

ATTENDU QUE le propriétaire justifie sa demande par l'apparition d'un poteau d'Hydro-Québec au centre de l'entrée planifiée originalement, ce dernier a dû refaire l'implantation de la bâtisse et veut laisser le plus de marge de manœuvre aux semi-remorques afin d'éviter les collisions avec le poteau d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QU'une modification au règlement de zonage sera effectuée afin d'inclure la zone I-5 au chapitre 11.8.2. « Entrée industrielle, commerciale ou publique », laquelle modification permettra deux (2) entrées de 30 m avec une distance de 12 m minimum entre celles-ci ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Jacques, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par RobotCTRL relativement à une (1) entrée commerciale de quarante-trois (43) mètres totale avec une cheminée d'accès sur le lot 6 443 178, selon les directives du directeur des travaux publics.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce puisque la propriété se trouve dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), soit un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement (puits, installation septique) ou de bien-être général.

ADOPTÉE

10.5. Commission de protection du territoire agricole du Québec

10.5.1. Demande d'autorisation

2022-06-178 10.5.1.1. Stéphan Roy Excavation et Transport inc.

ATTENDU QUE Stéphan Roy Excavation et Transport inc. est propriétaire des lots 3 028 173, 3 018 174 et 5 393 493 au cadastre du Québec, situés dans le rang Saint-Pierre, d'une superficie approximative de vingt-quatre hectares et vingt-quatre centièmes (24,24 ha) ;

ATTENDU QUE Stéphan Roy Excavation et Transport inc. a entrepris l'exploitation d'une gravière-sablière en 2016 sur une partie desdits lots, d'une superficie approximative d'un hectare et douze centièmes (1,12 ha) et ce, suite à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier 410235 ;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette superficie est débutée mais non terminée ;

ATTENDU QUE Stéphan Roy Excavation et Transport inc. présente une nouvelle demande auprès de la CPTAQ afin de reconduire pour cinq (5) ans cette autorisation, sur une superficie d'un hectare et quatre-vingt-douze centièmes (1,92 ha) ;

ATTENDU QUE cet usage n'apporte aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes ;

ATTENDU QUE lorsque des superficies sont en fin d'exploitation, elles sont remises en valeur à des fins sylvicoles ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Allen, APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Stéphan Roy Excavation et Transport inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie des lots 3 028 173, 3 018 174 et 5 393 493 totalisant un hectare et quatre-vingt-douze centièmes (1,92 ha).

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE le conseil informe la Commission que l'objet de la demande ne peut être réalisé hors de la zone agricole puisqu'il s'agit de compléter l'exploitation d'une sablière déjà débutée.

ADOPTÉE

11. Correspondance

Le conseil convient de :

- Transférer à la Fabrique de Saint-Isidore la plainte concernant l'accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite;
- Maintenir l'éclairage actuel à proximité du Centre multifonctionnel par mesure de sécurité;
- Entreprendre aucune action concernant un bris de terrain suite au déneigement des trottoirs;
- Prendre acte des confirmations d'aide financière pour la réalisation de la piste cyclable corridor Monk par le ministère de l'Éducation au montant de 150 000 \$, Développement économique Canada au montant de 496 000 \$ et la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 12 700 \$;
- Prendre acte d'une confirmation d'aide financière du MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet entretien, au montant de 69 842 \$.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Demande d'aide financière de DekBeauce pour l'acquisition d'un défibrillateur ;
- Demande de subvention pour le bal des finissants de l'École Barabé-Drouin.

12. Divers

2022-06-179 12.1. Assurances générales - Chevaliers de Colomb - retrait de l'organisme

ATTENDU QUE par la résolution 2020-02-69, la municipalité de Saint-Isidore convenait d'ajouter l'organisme « Chevaliers de Colomb » comme assuré additionnel au contrat qu'elle détient auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE l'organisme sera dorénavant assuré par les Chevaliers de Colomb de Saint-Lambert, et ce, suite à la fusion avec ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Cindy Côté, APPUYÉ PAR la conseillère Diane Rhéaume ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore avise la Mutuelle des municipalités du Québec de retirer l'organisme « Chevaliers de Colomb » à titre d'assuré additionnel.

ADOPTÉE

2022-06-180 13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Blais

APPUYÉ PAR la conseillère Cindy Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la séance soit levée. Il est 20h40.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Madame Mireille Couture,
Directrice générale et greffière-trésorière

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 6 juin 2022, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Réal Turgeon,
Maire

Madame Mireille Couture,
Directrice générale et greffière-trésorière